

Version Web

Ajustement de la warfarine (coumadin)

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2009-10-01	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2016
DATE DE RÉVISION :	2012/07/09		
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Paule Hottin, présidente du CMDP		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmières des GMF de Sherbrooke et de la clinique réseau ayant reçu la formation convenue.

Activités réservées de l'infirmière :

1. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
2. Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.
3. Administrer et ajuster des médicaments et d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Pharmaciens communautaires (pour obtenir la liste des pharmacies communautaires adhérentes à jour, consulter le document dans : Partage\Public\Ordonnances collectives\listes pharmacies pour ordonnances collectives).

Activités réservées du pharmacien :

1. Surveiller la thérapie médicamenteuse.
2. Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉES PAR L'ORDONNANCE

Clientèle des Groupes de médecins de famille (GMF) de Sherbrooke recevant de la warfarine (Coumadin) et non suivis par la clinique d'anticoagulothérapie du CHUS.

INDICATIONS

Client inscrit en GMF, pour lequel une anticoagulothérapie est indiquée, dont l'état clinique est stable et dont au moins 2 INR (ou RNI-Ratio international normalisé du temps de prothrombine) consécutifs sont thérapeutiques dans un intervalle de 4 semaines et pour lequel le médecin autorise le suivi par l'infirmière.

CONTRE-INDICATIONS

- Condition médicale instable au moment du transfert à l'infirmière
- Syndrome antiphospholipides, anticardiolipide ou anticoagulant lupique
- Déficience en protéine C ou protéine S
- Antécédent de chirurgie bariatrique
- Traitements antinéoplasiques actifs
- Éthylisme
- Grossesse

PROCÉDURE

1. Le médecin s'assure de l'admissibilité du client au suivi par l'infirmière.
2. Il confirme sur l'ordonnance médicale individuelle réservée à cette fin l'inscription du client au suivi par l'infirmière et s'assure que le client en est informé. Celle-ci achemine une copie de l'ordonnance à la pharmacie.
3. L'infirmière s'assure de l'inscription du client sur la liste des personnes anticoagulées.
4. L'infirmière procède à l'ajustement de la warfarine selon les algorithmes décrits à l'annexe 1, selon la situation. Le suivi régulier se fait aux 4 semaines. Elle doit s'occuper des RNI non thérapeutiques le jour même ou le lendemain matin. Lorsque l'écart à la cible thérapeutique est important, sévère ou très sévère, elle doit s'en occuper le jour même.
5. L'infirmière indique le résultat du RNI, les ajustements de doses et autres interventions sur son formulaire de suivi.
6. Lorsque le RNI n'est pas dans les limites thérapeutiques visées, l'infirmière contacte le client et tente d'identifier un facteur ayant pu modifier le RNI :
 - Inobservance, oubli ou erreur dans la prise de la médication.
 - Modification importante dans la consommation de légumes verts (si augmentation, diminution du RNI).
 - Modification récente du régime médicamenteux (ajout, retrait ou changement de dose d'un médicament).
 - Prise de médicaments en vente libre ou de produits naturels.
 - Modification dans la prise d'alcool.
 - Modification de l'état de santé.
 - Modification importante du niveau d'activité physique.
 - Arrêt tabac.

De plus, elle évalue la condition clinique du client et recherche les symptômes de thrombose, d'embolie ou de saignement. Si de tels symptômes sont présents, elle en discute avec le md traitant ou son remplaçant afin de déterminer la conduite à suivre. Si aucun médecin n'est disponible, elle recommande au client de consulter une clinique sans rendez-vous ou à l'urgence.

7. Lorsque la dose de warfarine doit être modifiée, elle complète le formulaire de liaison (annexe 4) qu'elle transmet par télécopieur à la pharmacie du client. Elle insère une copie du formulaire au dossier ou inscrit la modification sur la feuille de suivi et planifie la date ainsi que la réalisation du prochain RNI (ambulatoire vs à domicile) en complétant la requête de laboratoire au nom du médecin traitant ou de l'infirmière, selon ce qui est convenu pour le GMF et avise le client.
8. Lorsque le RNI demeure non thérapeutique sur une période de plus de 2 semaines, l'infirmière en avise le médecin traitant.
9. Sur réception du formulaire de liaison, le pharmacien procède à l'ajustement de la dose de warfarine et avise le client ou son proche-aidant. En cas de désaccord avec l'ajustement indiqué par l'infirmière, le pharmacien communique d'abord avec l'infirmière pour en discuter. Si le désaccord persiste, il communique avec le médecin traitant.

Rédigé par :

Dr Suzanne Gosselin, DSPPM, en collaboration avec les infirmières et médecins des GMF de Sherbrooke

Hélène Doyon, pharmacienne

René Thibault, pharmacien

Johanne Buttery, conseillère clinicienne en soins infirmiers

Références :

Anticoagulothérapie en milieu ambulatoire, Lignes directrices, Collège des médecins du Québec et Ordre des pharmaciens du Québec, 2005

Énoncé de position commune de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et de l'Ordre des pharmaciens du Québec sur l'ajustement des médicaments et de la thérapie médicamenteuse, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et Ordre de pharmaciens du Québec, 2007.

ANNEXES :	<p>Annexe 1 : Algorithme d'ajustement des doses de warfarine</p> <p>Annexe 2 : Recommandations pour l'administration de la vitamine K</p> <p>Annexe 3 : Ordonnance individuelle autorisant l'ajustement de la warfarine (Coumadin) par l'infirmière et le pharmacien, pour la clientèle suivie en GMF ou par la clinique réseau de Sherbrooke</p> <p>Annexe 4 : Formulaire de liaison pour la transmission, de l'infirmière du GMF ou de la clinique réseau au pharmacien d'une indication visant un ajustement de la warfarine</p> <p>Annexe 5 : Liste des GMF et clinique réseau participants</p>
-----------	---

MOTS CLÉS :	ANTICOAGULOTHÉRAPIE, ANTICOAGULATION, COUMADIN , GMF, INR RNI, ORDONNANCES COLLECTIVES, WARFARINE
-------------	---

DIFFUSÉ À :	<p>ADJOINT DSPPM, DIRECTRICE DSPEJF, DIRECTRICE DSGPSA, DIRECTRICE DSPPAPA, DIRECTRICE DSPPM, G - DSI Tous, G - DSPPM CMDP CLSC – actifs, G - DSPPM CMDP CLSC – associés, G - DSPPM CMDP IUGS – actifs, G - DSPPM GMF-Extra Muros + clinique réseau (infirmières), G - DSPPM GMF-Intra Muros (infirmier(ère)s), G - DSPPM GMF-Médecins responsables + administrateurs, présidente CII</p>
-------------	---

Chemin d'accès : U:\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-39.doc - 9 juillet 2012

Annexe 1

Algorithme d'ajustement des doses de warfarine

Principes généraux :

Il est préférable de maintenir des valeurs de RNI au milieu de l'intervalle visé, afin d'obtenir une zone de sécurité en cas de variations du RNI. La conduite dépendra de l'identification ou non d'un facteur à l'origine de la variation du RNI hors de l'écart thérapeutique, ainsi que de la persistance ou non de ce facteur.

Important :

- Toujours évaluer les tendances du RNI avant de décider d'un ajustement de dose.
- Considérer répéter une mesure de RNI le même jour ou le lendemain, si la valeur observée diffère grandement de la valeur attendue, de façon inexplicable.
- Éviter les fortes variations de doses qui peuvent engendrer une grande variabilité du RNI.

A. Algorithme à utiliser lorsqu'un facteur de variation **TEMPORAIRE** est identifié

Lorsqu'un facteur expliquant la variation du RNI peut clairement être identifié et que ce facteur n'était que temporaire, on privilégie un rétablissement rapide à l'intérieur de l'écart visé, puis une reprise de la dose habituelle avec laquelle le patient était stabilisé.

N.B. **Dose de charge = 1,5 fois la dose habituelle**, i.e. pour un patient habituellement stable avec une dose de 5 mg die, on donnera une dose de charge de 7,5 mg.

Pour RNI visé entre 2 et 3			
Intensité de l'écart	RNI mesuré	Ajustement temporaire de dose recommandé	Prochain RNI*
RNI sous-thérapeutique			
Important	$\leq 1,5$ <i>Aviser le md le jour même. Il pourrait choisir d'administrer une héparine de bas poids moléculaire temporairement</i>	Dose de charge X 3 jours	1 semaine ou selon avis du md
Modéré	1,5-1,79 Aviser le md	Dose de charge X 2 jours	1 semaine
Léger	1,8-1,99	Dose de charge X 1 jour	2 semaines
RNI supra-thérapeutique			
Léger	3,1-3,39	Continuer idem	2 semaines
Modéré	3,4-3,79	Omettre une dose	1 semaine
Important	3,8-4,59	Omettre une dose	3 jours
Sévère	4,6-5,0 Aviser le md	Omettre 2 doses	3 jours
Très sévère	>5	Cesser et diriger vers le md	Selon l'avis du md

Pour RNI visé entre 2,5 et 3,5			
RNI sous-thérapeutique			
Sévère	<1,5 <i>Aviser le md le jour même. Il pourrait choisir d'administrer une héparine de bas poids moléculaire temporairement</i>	Dose de charge X 3 jours	1 semaine ou selon avis du md
Important	1,5-1,89 Aviser md	Dose de charge X 2 jours	1 semaine
Modéré	1,9-2,29	Dose de charge X 1 jour	1 semaine
Léger	2,3-2,49	Dose de charge X 1 jour	2 semaines
RNI supra-thérapeutique			
Léger	3,6-3,99	Continuer idem	2 semaines
Modéré	4,0-4,49	Omettre une dose	3 jours
Important	4,5-5,39 Aviser le md	Omettre une dose	3 jours
Sévère	5,4-6,0	Omettre 2 doses et diriger vers md le jour même	Selon l'avis du md
Très sévère	>6,0	Cesser et diriger vers md le jour même	Selon l'avis du md

* Il est recommandé de maintenir cet intervalle jusqu'à l'obtention de 2 valeurs thérapeutiques consécutives avant de reprendre le suivi aux 4 semaines.

B. Algorithme à utiliser lorsqu'AUCUN FACTEUR de variation ne peut être identifié ou si le facteur identifié persiste

Lorsque aucun facteur expliquant la variation du RNI ne peut être identifié ou qu'un facteur est identifié mais que celui-ci perdurera (ex. médicament ajouté, patient surconsommant de l'alcool de façon régulière), il est alors justifié de **modifier la dose hebdomadaire** de l'anticoagulant oral. Il peut être utile d'utiliser une dose de charge ou un arrêt temporaire afin de favoriser un retour rapide du RNI à l'intérieur des valeurs cibles. On continuera ensuite avec une dose hebdomadaire modifiée en fonction de l'importance de l'écart entre le RNI déviant et les valeurs cibles. Il n'est pas recommandé de faire des variations de plus de 20 % de la dose hebdomadaire.

Pour RNI visé entre 2 et 3				
Intensité de l'écart	RNI mesuré	Dose de charge ou arrêt temporaire à envisager	% d'ajustement de la dose hebdomadaire de maintien recommandé	Prochain RNI*

RNI sous-thérapeutique				
Important	≤ 1,5 <i>Aviser le md le jour même. Il pourrait choisir d'administrer une héparine de bas poids moléculaire temporairement</i>	Dose de charge X 3 jours	↑ dose 15-20 %	1 semaine ou selon avis du md
Modéré	1,5-1,79 Aviser le md	Dose de charge X 2 jours	↑ dose 10-12,5 %	1 semaine
Léger	1,8-1,99	Dose de charge X 1 jour	↑ dose 5-7,5 %	2 semaines
RNI supra-thérapeutique				
Léger	3,1-3,39	Continuer idem		2 semaines
Modéré	3,4-3,79	Continuer idem	↓ dose 5 %	1 semaine
Important	3,8-4,59	Omettre une dose	↓ dose 5-7,5 %	3 jours
Sévère	4,6-5,0 Aviser le md	Omettre 2 doses	↓ dose 10-15 %	3 jours
Très sévère	>5,0	Cesser et diriger vers un md le jour même		Selon l'avis du md
Pour RNI visé entre 2,5 et 3,5				
RNI sous-thérapeutique				
Sévère	<1,5 <i>Aviser le md le jour même. Il pourrait choisir d'administrer une héparine de bas poids moléculaire temporairement</i>	Dose de charge X 3 jours	↑ dose 15-20 %	1 semaine ou selon avis du md
Important	1,5-1,89 Aviser md	Dose de charge X 2 jours	↑ dose 10-12,5 %	1 semaine
Modéré	1,9-2,29 Aviser md	Dose de charge X 1 jour	↑ dose 5-7,5 %	1 semaine
Léger	2,3-2,49	Pas de dose de charge	↑ dose 3-5 %	2 semaines
RNI supra-thérapeutique				
Léger	3,6-3,99	Continuer idem		2 semaines
Modéré	4,0-4,49	Omettre une dose	↓ dose 2,5-5 %	3 jours
Important	4,5-5,39 Aviser md	Omettre une dose	↓ dose 5-7,5 %	3 jours
Sévère	5,4-6,0	Omettre 2 doses et diriger vers un md	↓ dose 10-15 %	Selon l'avis du md
Très sévère	>6	Cesser et diriger vers un md le jour même		Selon l'avis du md

* Il est recommandé de maintenir cet intervalle jusqu'à l'obtention de 2 valeurs thérapeutiques consécutives avant de reprendre le suivi aux 4 semaines.

Annexe 2

Recommandations pour l'administration de la vitamine K*

RNI	Situation clinique	Conduite recommandée
3 à 5	Sans saignement	- diminuer la dose de warfarine selon l'algorithme proposé ci-haut
Consultation médicale à court terme		
5 à 9	Sans saignement significatif	- omettre 1 ou 2 doses de warfarine - RNI fréquents - recommencer warfarine à dose inférieure lorsque RNI thérapeutique - si risque élevé de saignement, vitamine K 1 à 2,5 mg PO
Consultation médicale urgente ou transfert à l'urgence		
>9	Sans saignement significatif	- arrêt temporaire de la warfarine - Vit K PO, 3 à 5 mg, effet observé dans les 24 à 48 heures, répéter au besoin - RNI fréquent ad thérapeutique - recommencer warfarine à dose inférieure lorsque RNI thérapeutique
	Saignement majeur	- arrêt temporaire de warfarine - vit K 10 mg iv, injection lente - vit K peut être répétée aux 12 heures au besoin - plasma frais congelé 15 ml/kg ou complexe de prothrombine si nécessaire - consultation en hématologie fortement suggérée.

* L'administration de la vitamine K doit faire l'objet d'une ordonnance individuelle par le médecin.

**Ordonnance individuelle autorisant l'ajustement de la warfarine (Coumadin) par
l'infirmière et le pharmacien, pour la clientèle suivie par un GMF de Sherbrooke ou par la
clinique réseau de Sherbrooke**

(Réf : Ordonnance collective ORD-CMDP #39, CSSS-IUGS)

Nom du client _____ DN : _____

Date de la demande _____ GMF _____

Nom du médecin traitant _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Dose de coumadin : _____ #doses : _____ #Ren : _____

Indication de l'anticoagulothérapie :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Thrombophlébite profonde | <input type="checkbox"/> Fibrillation auriculaire |
| <input type="checkbox"/> Embolie pulmonaire | <input type="checkbox"/> ICT/AVC |
| <input type="checkbox"/> Valve biologique | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
| <input type="checkbox"/> Valve mécanique | |

RNI(ou INR) visé :

- 2.0 à 3.0
 2.5 à 3.5

Durée du traitement

- À vie
 Du ____ / ____ / ____ au
____ / ____ / ____

Transmission des résultats par l'infirmière

- Au client Autre : _____
 Qu'il soit dans l'intervalle thérapeutique ou pas
 Seulement si la dose de coumadin doit être modifiée

Commentaires particuliers : _____

Pharmacie _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Signature du md : _____ # de pratique : _____

*NB. Cette ordonnance collective est disponible sur le site web du CSSS-IUGS à
l'adresse suivante : www.csss-iugs.ca/ordonnances.*

**FORMULAIRE DE LIAISON POUR LA TRANSMISSION,
DE L'INFIRMIÈRE DU GMF OU DE LA CLINIQUE RÉSEAU AU PHARMACIEN D'UNE
INDICATION VISANT UN AJUSTEMENT DE LA WARFARINE
(RÉF : ORDONNANCE COLLECTIVE ORD-CMDP #39, CSSS-IUGS)**

Date: _____ GMF : _____

Nom du patient: _____

Date de naissance: _____

Pharmacie: _____
Numéro de téléphone : _____ Télécopieur : _____
Nom du médecin traitant/répondant : _____
Permis : _____ Téléphone : _____
RNI thérapeutique visé : 2 à 3 <input type="checkbox"/> 2,5 à 3,5 <input type="checkbox"/>

Date du prélèvement : _____	Résultat reçu le : _____	RNI : _____
Aucun changement de la posologie <input type="checkbox"/>		
Patient avisé du maintien de la posologie :	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Modification de la posologie		
Posologie indiquée au pharmacien : _____	#doses : _____	# Ren : _____
Commentaires : _____		
-		
Date du prochain prélèvement pour RNI : _____		
Patient (ou proche-aidant) avisé du changement et de la date du prélèvement	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>

Section réservée au pharmacien		
Patient (ou proche-aidant) avisé du changement de posologie	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>

Nom de l'infirmière: _____ Signature : _____

Numéro de permis : _____ Téléphone: _____

NB. Cette ordonnance collective est disponible sur le site web du CSSS-IUGS à l'adresse suivante : www.csss-iugs.ca/ordonnances.

LISTE DES GMF ET CLINIQUE RÉSEAU PARTICIPANTS

GMF Des Grandes-Fourches

GMF des Deux-Rives

GMF de Vimy

GMF du Plateau Marquette

GMF des Cantons

GMF St-Vincent

Clinique réseau - Clinique des médecins d'urgence (CMU)